

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1; L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles 2125-1 et 2125-4

Vu la délibération n° VA_DEL_2016_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant qu'il faut modifier l'article 1 et l'article 6 de notre arrêté N°2021-28245 du 10 mars 2021 concernant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par Eiffage Construction, pour des travaux de réfection de façade, pour compte de VILOGIA avec la mise en place d'une base de vie et de stockage, Chemin des Crieurs, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 - 28351

ARRETONS

Article 1.

L'article 1 de notre arrêté N°2021-28245 du 10 mars 2021 est modifié de la façon suivante :
A compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 30 avril 2021, **33 jours seraient** nécessaires à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION pour exécuter les travaux cités ci-dessus, au lieu de **30 jours** à partir de la base de vie et de stockage mise en place au droit du numéro 1, Chemin des Crieurs.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N° 2021 - 28351

Article 2.

L'article 6 de notre arrêté N°2021-28245 du 10 mars 2021 est modifié de la façon suivante :
Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 409,2€ (40m²x33 joursx0,31€) au lieu de 372 € (40m² x 30 jours x 0.31 €) les travaux étant effectués pour le compte du bailleur social VILOGIA.

Article 3.

Les autres articles de notre arrêté N°2021-28245 du 10 mars 2021 restent inchangés.

Article 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 5.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION 24, rue de L'Espoir 59260 LEZENNES.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 06 avril 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **09 AVR. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr